

5399

Vente des brochures de Dubois.

Mons le 9 mars 1920

Monsieur le Conservateur,

Vous vous rappelez peut-être encore que j'avais, quelques années avant la guerre, publié un petit volume intitulé "Promenades esthétiques au Musée ancien de Bruxelles." Je vous en avais envoyé un exemplaire dont vous avez bien voulu prendre connaissance et sur lequel vous m'avez donné une appréciation dont la bienveillance m'a été fort sensible.

Il me reste encore environ 225 exemplaires de cet ouvrage. J'en ai vendu un assez grand nombre pour les distributions de prix des établissements d'instruction, mais ce débouché

est momentanément formé; les
distributions étant supprimées pour
raison d'économie, c'est donc là
un petit capital qui reste impro-
ductif et, par le temps qui court,
c'est un luxe qu'on ne peut plus
guère se payer.

J'ai donc pensé à vous. Et je
viens vous demander l'autorisa-
tion de mettre en vente, dans le
Musée, ce petit ouvrage qui a
été écrit uniquement pour y
guider les visiteurs.

Je pense que le moment est, d'ailleurs,
assez opportun. Le li, en effet, dans
les journaux que M. Destée, notre
ministre commun, a décidé d'inten-
sifier la visite des musées par les
élèves de nos écoles; qu'il tienne
qu'il faut familiariser davantage
la jeunesse avec nos chefs-d'œuvre,
et qu'il a mis lui-même la main

à la pâte en inaugurant une
série de causeries-promenades à
travers le Musée ancien.

Je suis certain qu'il vous verrait,
avec satisfaction, entrer dans ses
vies et recorder ses efforts en
mettant à la portée de la jeune
école, un ouvrage comme le
mien, qui a été écrit spéciale-
ment pour elle.

J'ose donc espérer que vous
ne verrez pas d'inconvénients
à accueillir ma demande,
et, comptant en recevoir sans
peu, l'assurance de votre part,
je vous prie d'agréer, Monsieur
Barthélemy, l'expression de mes
meilleurs sentiments.

R. Dubois

professeur à l'Athénée de Mons
38 rue du Gouvernement.

23 juin

0

Monsieur Dubois,

La Commission du Musée Royal des Beaux-Arts a désigné l'un des membres, M. G. Hulin de Loo pour statuer sur les questions de catalogues et autres ouvrages mis en vente au comptoir d'entrée. - Les catalogues abrégés subissent du retard chez l'imprimeur, le moment serait venu peut-être d'obtenir l'autorisation de déposer le stock restant de vos "Promenades esthétiques au Musée ancien", en en adressant directement un exemplaire à Monsieur Hulin, 2 Place de l'Evêché à Gand; en le priant de vouloir bien examiner le livre et me remettre ensuite les instructions nécessaires s'il est d'avis d'accorder la permission sollicitée. Je n'écris pas encore à M. Hulin, attendant de savoir si vous êtes d'accord sur cette procédure, plus expéditive que par le passé.

A Monsieur R. DUBOIS,
Professeur à l'Athénée,
38 rue du Gouvernement,
MONS.

Recevez, Monsieur Dubois, l'assurance de mes
sentiments les meilleurs et tout dévoués,

Le Conservateur-adjoint,

M

Mons. le 24 juin 1920.

R. Dubois

Promesses esthétiques au Musée

Monsieur Baucher,

Je ne puis qu'acquiescer
pleinement à toute proposition
que vous voulez bien suggérer,
quant à la procédure à suivre,
convaincu que je ne puis être
meilleur conseillé et guidé que
par vous.

Je vais donc envoyer un
exemplaire de mon ouvrage
à Monsieur Hulst et lui écrire
dans le sens que vous indiquez.

J'ai eu bien faire, aussi,
en envoyant un exemplaire
à Monsieur Desbée avec un
petit mot d'explication.

Je vous remercie encore une
fois, Monsieur Bouter, de
l'intérêt que vous portez à
mon tentative et de tout l'appui
éclairé que vous lui donnez
et vous prie d'agréer l'expres-
sion de mes meilleurs senti-
ments.

Bouter

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION
DES
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 202 .

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

2 ANNEXES

Bruxelles, le 25 juin 1920 .

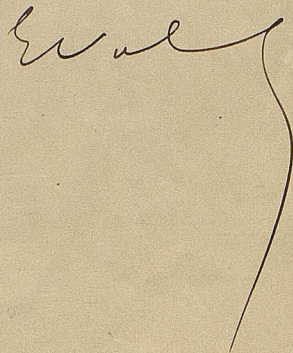
Monsieur le Conservateur en Chef,

*Demander l'autorisation de mettre
en vente au musée les ouvrages
provenant des collections de la ville de Bruxelles*

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête de M. René Dubois, artiste peintre, professeur de dessin à l'Athénée royal de Mons, accompagnée d'un ouvrage dont il est l'auteur.

Je vous saurais gré, Monsieur le Conservateur en Chef, de vouloir bien, en me restituant les documents ci-annexés, me faire connaître votre sentiment au sujet de cette requête.

Pour le Ministre:
Le Directeur général,



A Monsieur Fierens-Cevaert,

Conservateur en Chef du

Musée Royal des BEAUX-ARTS de BELGIQUE,

à BRUXELLES.

29 juin

0

Monsieur,

Le Ministre des Sciences et des Arts nous communique un exemplaire de votre ouvrage "Promenades esthétiques au Musée ancien de Bruxelles" aux fins d'en autoriser la vente au comptoir d'entrée. J'y suis tout disposé quant à moi, en attendant l'édition du catalogue abrégé; mais ainsi que M. Bautier vous l'a signalé, nous devons - selon les mesures prises récemment par la Commission directrice et administrative - attendre l'avis conforme de M. G. Hulin de Loo, auquel je suppose vous aurez remis un exemplaire du livre. La Commission ratifiera vraisemblablement cette décision, et je m'empresserai de vous en informer.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur René DUBOIS,
Professeur à l'Athénée,
rue du Gouvernement,
MONS.

26 août

0

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous informer que M.G.Hulin de Loo membre de la Commission directrice et administrative délégué à cet effet par ses collègues, a exprimé un avis favorable à la vente au comptoir d'entrée du Musée de l'ouvrage suivant: René Dubois, professeur à l'Athénée Royal de Mons, "Promenades esthétiques au Musée ancien". En conséquence M.Dubois a été prévenu par nous de ce que la vente de son livre était autorisée.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments les plus distingués

Pour le Conservateur en chef

Le Conservateur-adjoint.

A Monsieur le Ministre

des Sciences et des Arts, Bruxelles.

Preteuil - sur. Vos, 2 juil 1920

Monsieur Baudier,

Je prends connaissance à l'instant de votre lettre du 23 août dans laquelle vous m'annoncez, officieusement, et est entendu, mais en tout cas bien obligeamment, que Monsieur Tiers-Gevaert autorise la vente de mon ouvrage au Musée Oncien. Cette nouvelle, m'a naturellement fait très grand plaisir et je me empresse de vous adresser à ce sujet mes meilleurs remerciements pour la bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu m'aider dans mes démarches.

Je suis ici en vacances chez ma sœur et compte y rester encore une quinzaine de jours. Dès que je serai rentré à Paris, j'enverrai donc au Musée le stock en question avec les indications nécessaires.

D'ici là il est à présumer que je recevrai notification de l'approbation ministérielle et qu'ainsi, tout obstacle ayant disparu, la mise en vente du volume pourra commencer.

Encore une fois merci, et veuillez croire, Monsieur Baudier, à mes sentiments entièrement dévoués.

A. Decroix

CARTE POSTALE



POSTKAART

Côté réservé à l'adresse.

Zijde voor het adres alleen.



Naam en adres van
den afzender
(Niet verplichtend)

Nom et adresse de
l'expéditeur
(Indication facultative)

M

Jeune Le Secrétaire
du Musée Ancien
rue du Musée
Bruxelles

Mons 1^{er} octobre 1720

Monsieur

Je vous envoie donc, à la date de ce jour,
mon stock de "Prémisses esthétiques"
comme il a été convenu avec Monsieur le Cour-
viseur. Vous recevrez d'abord 1 caisse con-
tenant 150 exemplaires. Le reste suivra
sans délai.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire l'hon-
orable de mes meilleurs sentiments

A. Seibois

Mons 38 rue du Gouvernement

CARTE POSTALE

Côté réservé à l'adresse.

POSTKAART

Zijde voor het adres alleen.

Naam en adres van
den afzender
(Niet verplichtend)

Nom et adresse de
l'expéditeur
(Indication facultative)

M

Monsieur le Secrétaire
du Musée Ancien et Moderne
au du Musée
Bruxelles



Mon 7 oct. 1920

Monsieur le Secrétaire

Je vous envoie aujourd'hui la 2^e caisse
contenant le restant de mon stock de livres,
soit 60 exemplaires "Promenades"
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de nos meilleurs sentiments.

A. Seibai



Mons.

Nous déclinons toute responsabilité pour manque d'emballage ou retards.
Ce bulletin doit être produit en cas de réclamation.

SERVICE SPÉCIAL DE MESSAGERIES

Commission-Expédition-Camionnage

Départs Journaliers Garantis

Bruxelles-Anvers Mons et Borinage

Tubize-Braine-le-Comte-Soignies-Casteau

Formalité en Douane

Téléphone 1854

G. FRANQUIN & C^{ie} N° { Bor
Pos

29, Rue Philippe de Champagne, BRUXELLES, Place Rou

Agences { à Mons, 4, Grand'Place, (Maison Franeau)
à Anvers, 92, Longue Rue Neuve

Nom et adresse de l'Expéditeur :

Service EXPRESS

Nom et adresse cor
rue et n° du Destin

Reni Dubois 38 a rue
du Gouvernement Mons

Secrétariat du musée ancien
rue du musée Bruxelles

Marques et numéros des colis ou adresse	Nombre de colis	Nature des colis et de la marchandise	Poids	Détail des frais d'expédition	Fr.	C.	Obser
	1	Caisse contenant des livres	25	Prise à domicile			
				Port	6	00	
				Remise à domicile			
				Taxe à la valeur			
				Assurance.		78	
				Remboursement			
				Frais de débours ou de remb.			
				Divers			
					6	78	

Franco } à biffer suivant le cas.
Non franco

FRANCO DOMICILE

Remboursement : _____

Valeur : 150 fr.

BRUXELLES, le 7 Oct. 1920

VOIR AU VERSO conditions acceptées par l'expéditeur
Signature de l'Expéditeur :

Imp. J. Wauters, 22, r. de Plaisance, St-Gilles

Dubois

CONDITIONS D'EXPÉDITIONS

1. Aucune réclamation n'est admise si elle n'est **accompagnée de la lettre de voiture** jointe à l'envoi y donnant lieu.
2. L'expéditeur est responsable des indications inexactes, fausses, insuffisantes, incomplètes ou erronées figurant sur la lettre de voiture. Celle-ci doit être écrite entièrement par l'expéditeur ou son délégué.
3. La Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie} décline toute responsabilité pour manque d'emballage, vol, avarie, perte, retard ou destruction.
4. **Déclaration de valeur.** — La valeur des envois doit être déclarée sur la lettre de voiture, la déclaration doit être sincère et identique à la valeur réelle de la marchandise.
5. **Assurance facultative contre le vol ou perte.** — La Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie} n'est responsable que de la valeur des colis qui sont assurés; en cas de vol ou perte totale du colis, la valeur entière du montant de l'assurance du colis est remboursée, en cas de vol ou perte partiels, il sera remboursé seulement la valeur des objets manquants. Il sera perçu pour cent par fraction indivisible de 50 francs, minimum fr. 0.25 de la valeur déclarée.
Pour les articles suivants : liquides, soit en fûts, en bouteille ou tout autre récipient; les meubles et tous les objets en bois, machines, machineries, marbres, porcelaines, verreries, glaces, etc., la taxe à la valeur sera doublée, soit 1 fr. par 100 francs, minimum fr. 0.50 par expédition).
6. Aucun délai des transports n'est garanti, ils sont faits, et ce sous réserve des cas fortuits ou de force majeure, mettant à l'impossibilité de les effectuer.
7. Une taxe de 1 franc par 100 kilos (minimum fr. 0.50 par envoi) sera perçue pour les envois qui n'ayant pu être délivrés à domicile lors de la première présentation, auront dû être ramenés dans les bureaux de la Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie}, le montant des frais de représentation à domicile sont calculés suivant le tarif du camionnage du chemin de fer de l'État, dans la localité de destination.
8. Les frais de magasinage sont perçus à raison de fr. 0.10 par jour et par fraction indivisible de 100 kilos.
9. Les frais de livraison ne sont pas compris dans la taxe au poids brut, et sont appliqués supplémentairement, suivant le tarif du camionnage du chemin de fer de l'État dans la localité de destination.

ACCEPTATION DU PESEUR

L'acceptation du peseur ne constitue pas pour l'expéditeur une décharge de l'envoi. Celle-ci doit être constatée par une **NATURE SPÉCIALE** de l'employé enregistreur.

Nous déclinons toute responsabilité pour manque d'emballage ou retards.
Ce bulletin doit être produit en cas de réclamation.

SERVICE SPÉCIAL DE MESSAGERIES

Téléphone 1854

G. FRANQUIN & C^{ie} N^o { Bord. 234
Post. 809

Commission-Expédition-Camionnage

Départs Journaliers Garantis

Bruxelles-Anvers Mons et Borinage

Tubize-Braine-le-Comte-Soignies-Casteau

Formalité en Douane

29, Rue Philippe de Champagne, BRUXELLES, Place Rouppe

Agences

à Mons, 4, Grand'Place, (Maison Franeau)

à Anvers, 92, Longue Rue Neuve

Nom et adresse de l'Expéditeur :

Service EXPRESS

Nom et adresse complète,
rue et n^o du Destinataire :

Deni Dubois
38 rue du Gouvernement. Mons.

Secrétariat du Musée ancien de
peinture - rue du Musée - Bruxelles.

Marques et numéros des colis ou adresse	Nombre de colis	Nature des colis et de la marchandise	Poids	Détail des frais d'expédition	Fr.	C.	Observations
	1	Caisse contenant des livres.	60	Prise à domicile			
				Port	10	80	
				Rémise à domicile			
				Taxe à la valeur			
				Assurance.	2	00	
				Remboursement			
				Frais de débours ou de remb.			
				Divers			
					12	80	

Franco
~~Non franco~~

à régler suivant le cas.

Remboursement :

Valeur :

400 francs

BRUXELLES, le

19

VOIR AU VERSO conditions acceptées par l'expéditeur

Signature de l'Expéditeur :

Dubois

CONDITIONS D'EXPÉDITIONS

1. Aucune réclamation n'est admise si elle n'est **accompagnée de la lettre de voiture** jointe à l'envoi y donnant lieu.
2. L'expéditeur est responsable des indications inexactes, fausses, insuffisantes, incomplètes ou erronées figurant sur la lettre de voiture. Celle-ci doit être écrite entièrement par l'expéditeur ou son délégué.
3. La Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie} décline toute responsabilité pour manque d'emballage, vol, avarie, perte, retard et soustraction.
4. **Déclaration de valeur.** — La valeur des envois doit être déclarée sur la lettre de voiture, la déclaration doit être exacte, sincère et identique à la valeur réelle de la marchandise.
5. **Assurance facultative contre le vol ou perte.** — La Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie} n'est responsable que de la valeur des colis qui sont assurés; en cas de vol ou perte totale du colis, la valeur entière du montant de l'assurance du colis est remboursé, en cas de vol ou perte partiels, il sera remboursé seulement la valeur des objets manquants. Il sera perçu 1/2 pour cent par fraction indivisible de 50 francs, minimum fr. 0.25 de la valeur déclarée.
6. Pour les articles suivants : liquides, soit en fûts, en bouteille ou tout autre récipient; les meubles et tous les objets fragiles, machineries, marbres, porcelaines, verreries, glaces, etc., la taxe à la valeur sera doublée, soit 1 fr. par 100 francs. (Minimum fr. 0.50 par expédition).
7. Aucun délai des transports n'est garanti, ils sont faits, et ce sous réserve des cas fortuits ou de force majeure, mettant dans l'impossibilité de les effectuer.
8. Une taxe de 1 franc par 100 kilos (minimum fr. 0.50 par envoi) sera perçue pour les envois qui n'ayant pu être délivrés à domicile lors de la première présentation, auront dû être ramenés dans les bureaux de la Messagerie G. FRANQUIN & C^{ie}, le cas échéant les frais de représentation à domicile sont calculés suivant le tarif du camionnage du chemin de fer de l'État, dans la localité de destination.
9. Les frais de magasinage sont perçus à raison de fr. 0.10 par jour et par fraction indivisible de 100 kilos.
10. Les frais de livraison ne sont pas compris dans la taxe au poids brut, et sont appliqués supplémentaires, suivant le tarif du camionnage du chemin de fer de l'État dans la localité de destination.

ACCEPTATION DU PESEUR

L'acceptation du peseur ne constitue pas pour l'expéditeur une décharge de l'envoi. Celle-ci doit être constatée par une SIGNATURE SPÉCIALE de l'employé enregistreur.

19 ¹⁴.....

N^o A 2234

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.
BEHEER DER STAATSSPOORWEGEN.

44

Direction Traction et Matériel.

Bestuur van Trekdienst en Materieel.

14^e BUREAU. — 14^{de} Bureel.

TÉLÉPHONE
TELEFOON
n^o 121

Bureaux : Rue du Progrès { N^o 144.
Bureelen : Vooruitgangstraat }

Wagon n^o.....
Wagen

120028 *galliet*

PROCÈS-VERBAL DE PESAGE.

Proces-verbaal van het wegen.

POIDS BRUT KILOG.
4000
Bruto gewicht

TARE - Tarra »
175

NET - Netto KILOG.
2225

Destinataire - Bestemming :

7 Rue du Progrès

Le - Den 19 ¹⁴.....
1 4

SIGNATURE DU PRÉPOSÉ,
Handteeken van den aangestelde,

[Signature]

envoi dû par lettre recommandée
 le 1^{er} fév 1921

691 Mons

recommandé
 aangeteekend

entre remboursé de
 ten terugbetal. van

libre à date de dépôt
 opstempeld bij aflevering.

Port	C.
Fracht	
Frais d'express	C.
Spedbestelling	
Avis de réception	C.
Ontvangbericht	
TOTAL	C.
Totaal	

BRUSSEL 10-11 1^{er} II 1921 BRUXELLES

), Imprimé (I), Echantillon (E) ou Pa

envoi dû par lettre recommandée
le ~~1~~ 1^{er} février 1921

Het verlies van een aangeteekend stuk ge-
recht op eene schadevergoeding van 50 fra-
nco Rente en in de meeste vreemde landen.

La perte d'un objet recommandé donne li-
à une indemnité de 50 francs, en Belgique
dans la plupart des pays étrangers.
Pour obtenir le remboursement d'une vale-
perdue, il faut qu'elle soit assurée.
(Loi du 30 mai 1879, art. 44 et 46.)

Mons, le 2 février 1921

Cher Monsieur Demeler,

J'ai bien reçu aujourd'hui
le chèque de 225 francs que vous
m'adressez, et qui représente le
produit de la vente des cent
premiers exemplaires vendus au
Musée de mon ouvrage: *Promenades
intellectuelles au musée d'Art de
Bruxelles*.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur,
l'assurance de mes meilleurs
sentiments.

R. Dubois

225
225
450

225
110
225
225
247.5

6 juin 1921

Cher Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les 110 brochures que vous nous aviez confiées en dépôt sont vendues. Veuillez-ci-joint en trouver le montant soit 247.50 frs , dont vous voudrez bien pour la bonne règle nous accuser réception

Veuillez agréer, cher Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Mars, 9 juin 1921

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre mandat de 247.50 fr. que vous m'avez fait parvenir le 6 juin dernier. Je vous en remercie vivement.

Il doit encore rester un tout petit stock d'exemplaires de mon ouvrage, une vingtaine tout au plus, chez mon éditeur Lebeque. Je vais vous les faire parvenir si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Très agréablement, cher Monsieur, mes très meilleures salutations.

Respectueusement


5399

CARTE POSTALE

Côté réservé à l'adresse.

Naam en adres van
den afzender
(Niet verplichtend)

Nom et adresse de
l'expéditeur
(Indication facultative)

M

POSTKAART

Zijde voor het adres



Monsieur Demeter,
Cabinet du Conservateur en chef du
Musée ancien
rue du Musée 9. Bruxelles